



Résiliation contrat

Par **Kinderchoco**, le **15/09/2020 à 20:42**

Bonjour,rnrnJe suis une étudiante de 17 ans qui avait signé un contrat en octobre 2019 avec KARIS formation. Cela fais maintenant plus de 5 mois que je ne me suis plus connectée et leur ai dit que je ne veux plus continuer car cela ne m'intéresse pas et que j'ai maintenant trouver un lycée donc je voudrais résilier le contrat. Il n'arrête pas de m'envoyer des lettres disant que si je ne paye pas sous 8 jours, je vais devoir à faire à la justice. Sachant que c'est ma mère qui paye la somme de l'école mais qui n'a plus les moyens d'assumer la dette.rnrnQue dois-je faire ? Je suis perdue et j'ai peur qu'il envoie ma mère au tribunal. Merci.

Par **morobar**, le **16/09/2020 à 09:09**

Bonjour,rnrnSur le présent site il y a 1000 situations analogues à la vôtre et autant de réponses.

Par **Princedallas03!**, le **31/01/2021 à 20:03**

Bonsoir et merci de vous être penché sur ma situation. Sur mon contrat qui a été signé en ligne avec une signature automatique y y'était marqué que le contrat pouvais être résilié sans frais au delà de 7 jours, au delà de 2 mois il fallait payer 30% du reste de la formation, et au delà de 3 mois il faudra payer la totalité qui est de 2681 €. Ils ont mentionner également que le contrat pouvait être résilié sans frais en raison de force majeure, mais je suis dans cette situation actuellement. En ce moment la personne qui me payait la formation a perdu son emploi, et moi je n'ai pas d'argent pour continuer. je demande vraiment de l'aide à tout le

monde, je reconnais avoir bien lu le contrat, mais je ne pouvais pas prévoir cette situation. J'ai vraiment besoin d'aide s'il vous plaît, je sais que je ne suis pas le seul dans ce cas et aussi que plusieurs personnes ont réussi à sortir de cette situation.

Cordialement.

Par **jodelariege**, le **31/01/2021 à 20:58**

bonsoir

tapez sur votre ordinateur "résiliation école à distance " et vous aurez des milliers d'exemples comme le votre ... le manque de moyen financier n'est pas une force majeure